



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Meynes s'est réuni le 2 avril 2024 à 19h00, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fabrice FOURNIER, Maire.

Monsieur le Maire propose de commencer le conseil

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à Mme Patricia PIERREDON
Mme Morgane CASTAN à Mme Sabine SERRANO
M. David EYSSETTE à M. Christophe CURIE
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Absent :

Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
Mme Fanette FESSY-PAQUET

Retard : 19h05

M. Bastien VALENTE

Début séance à 19h00

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est nommé secrétaire de séance : Mme Sabine SERRANO

Par convocation en date du 28 novembre 2025, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1. **Communication du rapport de la CCPG**
2. **Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales**
3. **Ouverture de crédit d'investissement**
4. **Acquisition parcelles AR0656, AR0659, AR0662**
5. **Acquisition parcelles AO0470, AO0471, AO0472**
6. **Création d'emploi non permanent**
7. **Modification de la délibération n°2024-020 - Evolution de la durée de service pour le poste d'adjoint technique à temps non complet**
8. **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**
9. **Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labélisation**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 16 octobre 2025

Aucune observation n'est présentée

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité



DÉLIBÉRATION N°2025-039 : MOTION RELATIVE A LA CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITE JURIDIQUE ET A LA PRESERVATION DE LA COUVERTURE ASSURANTIELLE DES MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES

M. LE MAIRE, rapporteur

Considérant :

- que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- que cette situation crée une **injustice manifeste** pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- que, face à cette incertitude juridique, **plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines**, considérant le risque non assurable ;
- que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1. **Exprime sa vive préoccupation** quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
2. **Demande au Gouvernement** et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
3. **Propose l'ajout suivant** à l'article L.211-16 du Code rural :
« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »
4. **Appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins** à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;
- **Mandate le Maire** pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

A L'UNANIMITE des votants (17 voix)

ADOpte LA MOTION

DÉLIBÉRATION N° 2025-040 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026

M. Christophe CURIE, rapporteur

VU les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des Budgets Primitifs 2026 de la Commune ;

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les budgets primitifs n'ont pas été adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, étant précisé que le montant et l'affectation de ces crédits doivent être précisés dans la délibération d'autorisation.

Je demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 570 140.37 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 142 535.09 € (570 140.37 x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Articles	Crédits	Articles	Crédits
203 : Frais d'études	5 000 €	2157 : Matériel et outillage technique	3 000 €
212 : Agencement et aménagement de terrain	10 000 €	2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000 €
2131 : Bâtiments publics	15 000 €	2182 : Matériel de transport	35 000 €
2135 : Installation générale, agencement, aménagement des constructions	15 000 €	2183 : Matériel informatique	3 000 €
2138 : Autres constructions	4 000 €	2184 : Matériel de bureau et mobilier	1 535.09 €
2151 : Réseaux de voirie	15 000 €	2188 : Autres immobilisations corporelles	2 500 €
2152 : Installation de voirie	15 000 €	TOTAL : 142 535.09 €	
21538 : Autres réseaux	15 000 €		
2156 : Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	1 500 €		

BUDGET EAU :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 755 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 188 750 € (755 000 € x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Articles	Crédits
203 : Frais d'études	2 000 €
213 : Constructions	181 750 €
2158 : Installation, matériel et outillage autres	5 000 €
TOTAL :	188 750 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 238 969.91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 59 742.47 € (238 969.91 € x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Articles	Crédits
203 : Frais d'études	2 000 €
2156 : Matériel spécifique exploitation	20 000 €
2158 : Installation, matériel et outillage autres	20 000 €
2313 : Constructions	17 742.47 €
Total :	59 742.47 €



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE des votants (17 voix),**

AUTORISE Monsieur le Maire à **engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets Primitifs 2025 de la Commune selon la répartition par article et par budget défini ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-041 : ACQUISITION PARCELLES AR0656, AR0659, AR0662

M. Clément MONNIER, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code d'urbanisme ;

Vu l'accord intervenu le 11/04/2025 entre les consorts PONS-UGHETTO-COSTABELLO et la ville de Meynes pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles concernées par l'Impasse des Amandiers, cadastrées AR0656, AR0659, AR0662 ;

Considérant le travail opéré sur le Tableau de Classement des Voies ;

Considérant que l'Impasse des Amandiers est entretenue par la ville ;

Considérant que la situation foncière et domaniale de cette impasse est à régulariser ;

Considérant que la saisine de France domaine n'est pas requise dans la mesure où le seuil de saisine obligatoire pour une opération d'acquisition amiable immobilière d'une valeur supérieure ou égale à 180 000€ n'est pas atteint ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (17 voix)**

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la ville de Meynes auprès des propriétaires des parcelles **AR0656, AR0659, AR0662** concernées par l'impasse des Amandiers ;

DIT que les frais afférents à l'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2025-042 : ACQUISITION PARCELLES AO0470, AO0471, AO0472

M. Clément MONNIER, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code d'urbanisme ;

Vu l'accord intervenu le 11/04/2025 entre les consorts PONS-UGHETTO-COSTABELLO et la ville de Meynes pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles concernées par le Chemin de la Cruvière, cadastrées AO0470, AO0471, AO0472 ;

Considérant le travail opéré sur le Tableau de Classement des Voies ;

Considérant que le Chemin de la Cruvière est entretenu par la ville ;

Considérant que la situation foncière et domaniale de ce chemin est à régulariser ;

Considérant que la saisine de France domaine n'est pas requise dans la mesure où le seuil de saisine obligatoire pour une opération d'acquisition amiable immobilière d'une valeur supérieure ou égale à 180 000€ n'est pas atteint ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (17 voix),**



APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la ville de Meynes auprès des propriétaires des parcelles **AO0470, AO0471, AO0472** concernées par le Chemin de la Cruvière.

DIT que les frais afférents à l'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2025-043 : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT

M. le Maire, rapporteur

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un contrat au service scolaire arrive à son terme le 5 janvier 2026. Afin de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service, un emploi de 22h40 hebdomadaires annualisés est requis sur la période du 6 janvier au 3 juillet 2026.

Je propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi à temps non complet à raison de 22h40 hebdomadaire annualisé au service scolaire à compter du 6 janvier au 3 juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

A L'UNANIMITE des votants (17 voix)

CRÉER un poste non permanent à temps non complet de 22h40 hebdomadaires annualisés, pour la période du 6 janvier au 3 juillet 2026, afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DELIBERATION N° 2025-044 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-020 – EVOLUTION DE LA DUREE DE SERVICE POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire, rapporteur

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au service restauration scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé le 1^{er} août 2024, initialement fixé à 23h hebdomadaire annualisé pour le porter à 23h10 hebdomadaire annualisé.

Je propose à l'assemblée :

D'ajuster le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour le porter à 23h10

hebdomadaire annualisé

Publié le : 09/02/2026 15:56 (Europe/Paris)

Collectivité : Meynes

https://www.meynes.fr/documents_administratifs/51741



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié

A L'UNANIMITE des votants (17 voix)

MODIFIER le temps de travail du poste d'adjoint technique, initialement fixé à 23h, pour le porter à 23h10 hebdomadaires annualisés, afin de garantir le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DELIBERATION N° 2025-045 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELISATION**

M. le Maire, rapporteur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDERANT que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

CONSIDERANT que cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (17 voix),**

DE PARTICIPER au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

D'ADOPTER le montant mensuel de la participation et de la fixer à 15€ par agent.

DIT que les agents devront produire un justificatif de labélisation annuellement au plus tard le 5 janvier.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

La séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance



Le Maire

Fabrice FOURNIER

